

Règlement du jeu- «Le Charm Diamant »
Organisé par la société PANDORA FRANCE
Du 3 juin 2016 à 10 heures au 12 juin 2016 à 23 heures

ARTICLE 1 : ORGANISATION DU JEU

La société PANDORA, Société par action simplifiée unipersonnelle au capital de 100.000 euros immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 531 162 709 dont le siège social est situé 16 rue du Faubourg Montmartre 75009 PARIS (ci-après la « Société Organisatrice »), organise du **3 juin 2016 (10h, heure française) au 12 juin 2016 (23h, heure française) inclus**, un jeu-concours gratuit et sans obligation d'achat intitulé «Le Charm Diamant» sur la Page Facebook Pandora France accessible à l'adresse <https://www.facebook.com/pandorafrance>.

Le présent règlement définit les règles applicables à ce Jeu (ci-après le « Règlement »).

La participation à ce Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent Règlement par les participants et son application par la Société Organisatrice.

Le non-respect du Règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution du lot le cas échéant.

ARTICLE 2 : PARTICIPATION AU JEU

2.1 Principe du Jeu

A l'occasion du lancement d'un nouveau Charm Club (« Charm Diamant ») dévoilé en exclusivité sur Facebook, la société organisatrice met en place sur la page Facebook de Pandora France accessible à l'adresse <https://www.facebook.com/pandorafrance> un jeu-concours gratuit et sans obligation d'achat selon la méthode dite de « *l'instant gagnant* » dans le cadre duquel 10 Charms Club « Charm Diamant » de la marque Pandora (référence 791912D, prix public conseillé 59 € TTC pièce) sont mis en jeu, à raison d'un par jour pendant la durée du jeu (ci-après le « Jeu »).

La mécanique du Jeu est la suivante : le Participant doit (i) se connecter à son compte personnel Facebook, (ii) se rendre sur la Page Pandora France susvisée, (iii) accepter les autorisations demandées par Facebook, qui sont nécessaires à la participation au Jeu, puis (iv) remplir les champs correspondants à ses coordonnées dans le formulaire dédié pour démarrer le Jeu. Après avoir réalisé les formalités nécessaires à l'enregistrement de sa participation, le Participant ouvre l'écran virtuel en cliquant dessus avec la souris de son ordinateur. Si l'ouverture de l'écran coïncide avec un instant gagnant, le Participant remporte le lot. Le Participant est immédiatement informé lorsqu'il ouvre l'écran du résultat du Jeu.

2.2 Conditions relatives aux Participants

Ce Jeu est ouvert à toute personne physique majeure, titulaire d'un compte Facebook, résidant en France Métropolitaine (Corse comprise), à l'exclusion des membres du personnel de la Société Organisatrice, de ses partenaires, ainsi que de toute personne ayant directement ou indirectement

participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion de ce Jeu, et de leurs conjoints, partenaires de PACS, concubins ou membres de leur famille.

Une même personne (mêmes nom, même prénom, mêmes coordonnées postales et électroniques) ne peut participer qu'une seule fois par jour.

Toutefois, en invitant 3 amis à participer en renseignant leurs adresses emails dans les champs dédiés, le Participant débloque une partie et peut alors retenter sa chance le même jour. Une seule « *seconde chance* », débloquée par l'indication de l'adresse email de 3 amis invités à participer au Jeu, est accordée par jour et par Participant.

Toute inscription incomplète, inexacte ou fantaisiste ne sera pas prise en compte.

2.3 Modalités d'inscription et de Participation au Jeu

Pour participer, le Participant doit se connecter à son compte personnel Facebook et se rendre à l'adresse indiquée, correspondant à la page Facebook dédiée à Pandora France.

Il doit alors cliquer sur « Je tente ma chance ! » puis remplir le formulaire de participation (i) en indiquant :

- son nom (champ obligatoire) ;
- son prénom (champ obligatoire) ;
- son sexe (champ obligatoire) ;
- sa date de naissance (champ obligatoire) ;
- son adresse email (champ obligatoire) ;
- son code postal (champ obligatoire) ;

et (ii) en cochant la case « *J'accepte les conditions du règlement de Jeu* » (champ obligatoire).

Tous ces champs doivent impérativement être renseignés par le Participant pour que sa participation puisse être prise en compte par Société Organisatrice.

Le Participant s'engage à compléter les informations demandées de bonne foi et à transmettre à la Société Organisatrice des informations exactes.

Après avoir renseigné les champs obligatoires, le Participant (i) sélectionne sur « *Je participe* » puis (ii) clique sur l'écran pour tenter sa chance.

Le Participant pourra également choisir de cocher (champs facultatifs) :

- la case « Je souhaite m'inscrire au Club Pandora et bénéficier des avantages exclusifs » ;
- la case « J'accepte de recevoir les Newsletters de l'eStore Pandora France ».

2.4 Dates, horaires et lieux de participation au Jeu

Le Jeu est accessible sur la Page Facebook de Pandora France <https://www.facebook.com/pandorafrance> du **3 juin 2016 (10h, heure française) au 12 juin 2016 (23h, heure française) inclus**.

Les Participants sont invités à se connecter à l'adresse internet indiquée en utilisant leur compte personnel Facebook pour participer au Jeu.

ARTICLE 3 : SELECTION DES GAGNANTS

L'attribution des lots est faite selon le système dit des « *instants gagnants* ».

10 instants gagnants, soit un « *instant gagnant* » par jour pendant toute la durée du jeu, correspondant à une heure précise (heure, minute, seconde, par exemple 10 h 32 minutes et 12 secondes) sont préalablement et arbitrairement définis en amont par la Société Organisatrice.

Un Gagnant sera désigné chaque jour pendant toute la durée du Jeu, soit un total de 10 Gagnants.

Sera déclaré Gagnant, le Participant dont la participation au jeu, consistant en l'ouverture de l'écran coïncidera avec « *l'instant gagnant* » préalablement défini (mêmes date, heure, minute, seconde, l'heure du serveur faisant foi) du jour concerné.

La liste de tous les Instants Gagnants du Jeu sera remise, à **titre confidentiel**, préalablement au démarrage du Jeu, à l'étude COHEN-SKALLI-HOBA, huissiers de justice, située 5 avenue Gabriel Peri, BP 42, 93401 Saint Ouen Cedex, qui est dépositaire du Règlement de Jeu (cf. article 8).

Dans le cas où plusieurs Participants ouvriraient l'écran simultanément, seule la première connexion enregistrée par le serveur du site internet sera prise en compte et définira le Gagnant (sous réserve de vérification de la validité de sa participation).

A défaut de Participation coïncidant avec l'un des « *instants gagnants* », sera désigné Gagnant le premier participant dont la participation aura été enregistrée après « *l'instant gagnant* ».

Pendant toute la durée du Jeu, un seul lot sera attribué par Participant (même nom, même prénom, mêmes coordonnées postales et électroniques).

Les Gagnants désignés pendant la période de Jeu recevront uniquement par e-mail, à l'adresse renseignée lors de leur inscription, la confirmation de leur gain dans un délai de 48 heures. Aucun rappel par un nouvel email ne leur sera adressé.

Les Gagnants devront confirmer par retour de mail dans les 10 jours suivants l'envoi de ce courrier électronique, notamment pour confirmer (i) leur acceptation sans réserve du lot gagné et (ii) leur adresse postale en vue de la réception de son lot. Aucune réclamation ne pourra être formulée par le Gagnant qui n'aurait pas pris connaissance de l'email adressé par la Société Organisatrice dans le délai de 10 jours accordé pour sa réponse. Il appartient au Gagnant de vérifier régulièrement les messages reçus à l'adresse email renseignée et de s'assurer que l'email adressé par la Société Organisatrice n'a pas été traité comme « *message indésirable* ».

Si un Gagnant ne se manifeste pas dans les dix jours suivant l'envoi de l'email de confirmation du gain par la Société Organisatrice, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot, qui restera alors la propriété de la Société Organisatrice. Aucun lot de substitution ne pourra être attribué.

Du seul fait de l'acceptation de son lot, le Gagnant autorise expressément et gracieusement la Société Organisatrice à utiliser ses nom, prénom ainsi que l'indication de sa ville et son département de résidence sur le site internet www.pandora.net et sur la Page Facebook Pandora France ainsi qu'à l'occasion de toute campagne publicitaire ou promotionnelle sur tout site ou support lié au présent Jeu. Aucune indemnisation financière ne pourra être exigée en contrepartie de cette autorisation. La présente autorisation est donnée pour une période de 12 (douze) mois à compter de la fin du Jeu.

A toutes fins utiles, il est précisé qu'aucun email ne sera adressé aux Perdants.

ARTICLE 4 : LE LOT

La Société Organisatrice met en jeu 10 lots constitués chacun d'un Charm Club en argent 925/1000^e comportant un diamant 0,01 ct H/VS TW de la marque Pandora, commercialisé sous la référence 791912D, d'une valeur de 59 € TTC (prix public conseillé, donné à titre indicatif).

Le lot sera accepté tel qu'il est annoncé dans le présent Règlement.

Il ne peut donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, à aucun changement ni aucune contrepartie financière ou équivalent financier, pour quelque raison que ce soit.

Aucun frais supplémentaire engagé par les Gagnants suite à l'attribution de ce lot ne sera pris en charge par la Société Organisatrice.

La dotation est nominative et ne pourra donc être attribuée à une autre personne que le Gagnant désigné.

ARTICLE 5 : ACHEMINEMENT DES LOTS

Le lot sera acheminé au Gagnant par voie postale à l'adresse qu'il aura préalablement indiqué dans un délai maximal de quarante-cinq (45) jours à compter de la confirmation par le Gagnant de l'adresse de livraison du lot.

Si les lots n'ont pu être livrés à leur destinataire pour quelque raison que ce soit, indépendamment de la volonté de la Société Organisatrice (le gagnant ayant déménagé sans mettre à jour son adresse, etc...), ils resteront définitivement la propriété de la Société Organisatrice.

ARTICLE 6 : JEU SANS OBLIGATION D'ACHAT

Le remboursement des frais de connexion à Internet engagés pour la participation au jeu se fera dans la limite de 3 minutes de connexion, sur la base du coût de communication locale au tarif France Telecom en vigueur lors de la rédaction du présent règlement (soit 0.16 euros la minute) et sur présentation d'un justificatif.

Les participants dont les frais de connexion ne sont pas liés à l'importance de leurs communications (titulaires d'un abonnement « illimité », utilisateurs de câble ADSL...) ne pourront pas obtenir de remboursement.

Le remboursement se fera sur simple demande écrite adressée à la société organisatrice à l'adresse suivante : PANDORA France, Jeu-Concours Le Charm Diamant, 16 rue du Faubourg Montmartre 75009 PARIS.

Les participants doivent indiquer lisiblement leur nom, prénom, adresse complète, et joindre impérativement à leur demande un R.I.B (ou un R.I.P.) ainsi que la photocopie de la facture justificative, avec les dates et heures de connexion clairement soulignées.

Le remboursement des frais d'envoi postal de la demande de remboursement se fera sur la base d'une lettre simple de moins de 20 grammes affranchie au tarif économique.

ARTICLE 7 : LIMITATION DE RESPONSABILITE DE LA SOCIETE ORGANISATRICE

7.1 Prise en compte des participations

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation sans réserve des caractéristiques et limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable des éventuels dommages causés à l'ordinateur des Participants, inhérent à la navigation sur Internet, ainsi que, sans que cette liste soit limitative :

- de toute défaillance dans la transmission ou la réception des données de participation ou de tout dysfonctionnement du réseau Internet ayant empêché la prise en compte de l'inscription d'un Participant ou ayant conduit à une prise en compte erronée des éléments d'identification d'un Participant ;
- de toute défaillance de quelque nature que ce soit ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ;
- de tout autre motif dépassant le contrôle de la Société Organisatrice ayant entraîné des défaillances dans l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou la gestion du Jeu.

7.2 Déroulement du Jeu et réserve de prolongation

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, la période de participation au Jeu devait être modifiée, écourtée ou annulée.

La Société Organisatrice se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger et/ou de reporter la période de participation au Jeu.

7.3 Envoi du lot

La responsabilité de la Société Organisatrice est strictement limitée à l'envoi du lot effectivement et valablement gagné à l'adresse qui lui aura été indiquée par le Gagnant.

Le Gagnant s'engage à indiquer son adresse postale à la Société Organisatrice dans les 10 jours suivant la réception de l'email confirmant son gain.

Aucune information ou adresse qui serait indiquée par le Gagnant au-delà de ce délai ne pourra être prise en compte.

De même, en cas d'erreur du Gagnant dans l'indication de son adresse, il ne pourra être reproché à la Société Organisatrice d'avoir procédé à l'envoi du lot à l'adresse que le Gagnant lui aurait préalablement indiquée.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable de l'envoi des dotations à une adresse inexacte du fait de la négligence du gagnant.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée en cas de difficulté survenant lors de l'acheminement des lots ou en cas de perte des lots par la société chargée de leur acheminement.

ARTICLE 8 : DEPOT DU REGLEMENT

Le présent Règlement complet du Jeu est déposé en l'Etude COHEN-SKALLI-HOBA, Huissiers de Justice, située 5 avenue Gabriel Péri, BP 42, 93401 SAINT-OUEN CEDEX.

Toute modification du Règlement donnera lieu à un nouveau dépôt auprès de l'Etude COHEN-SKALLI-HOBA et entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne. Tout Participant sera réputé l'avoir acceptée du simple fait de sa participation au tirage au sort, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification.

Le règlement est consultable pendant toute la durée du jeu, soit du 3 juin 2016 (10h, heure française) au 12 juin 2016 (23h, heure française) inclus, à l'adresse <https://www.facebook.com/pandorafrance>.

Une copie écrite du Règlement sera envoyée à titre gratuit à toute personne qui en ferait la demande, avant la clôture du Jeu, par courrier postal adressé à : Pandora, Jeu Le Charm Diaman, 16 rue du Faubourg Montmartre, 75009 Paris.

Les timbres liés à la demande écrite d'une copie du Règlement seront remboursés au tarif lent sur simple demande.

En cas de différence entre la version du Règlement déposée chez l'Huissier et la version du Règlement accessible en ligne et dans les points de ventes participants et, de manière générale, entre la version du Règlement déposée chez l'Huissier et toute information divulguée relative à ce Jeu, la version déposée chez l'Huissier prévaudra.

ARTICLE 9 : DONNEES PERSONNELLES, INFORMATIQUE ET LIBERTE

Les données personnelles recueillies dans le bulletin de participation sont obligatoires. Elles sont destinées à la Société Organisatrice à la seule fin de la prise en compte de l'inscription des Participants au Jeu et de l'attribution et l'acheminement des lots aux Gagnants.

Ces informations pourront être transmises aux prestataires techniques et aux sociétés chargées par la Société Organisatrice de l'acheminement des lots.

Elles pourront être utilisées par la Société Organisatrice à des fins de prospection commerciale (notamment pour l'envoi des newsletters de l'eStore ou l'inscription au Club Pandora), sous réserve d'avoir obtenu l'accord préalable et exprès du Participant résultant du cochage des cases prévues à cet effet sur le formulaire de participation au Jeu.

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 6 août 2004 dite « loi Informatique et Libertés », tout Participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition et de suppression des informations le concernant, sur simple demande :

- Soit en se désinscrivant via le lien « *Si vous souhaitez vous désabonner, veuillez cliquer ici* », présent sur les e-mailing PANDORA ;
- Soit par courrier à l'adresse suivante : PANDORA France, 16 rue du Faubourg Montmartre 75009 PARIS ;
- Soit par email à l'adresse électronique suivante : france@pandora.net.

L'exercice par un Participant de son droit de suppression des données le concernant avant la fin de la période de Jeu entraînera l'annulation de sa participation au Jeu.

ARTICLE 10 : RECLAMATIONS ET LITIGES

10.1 Loi applicable

Le présent Règlement est soumis à la loi française.

Toute réclamation concernant l'interprétation ou l'application du présent Règlement devra être transmise à la société Pandora dans un délai de quatre-vingt-dix jours (90) jours à compter de la date de fin du jeu, à l'adresse suivante : PANDORA France, 16 rue du Faubourg Montmartre 75009 PARIS.

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout litige qui surviendrait à l'occasion de l'exécution du présent Règlement.

En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent Règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige né à l'occasion du présent Jeu sera soumis au tribunal compétent de Paris, auquel compétence exclusive est attribuée.

10.2 Preuves

Le Participant est informé que, excepté dans le cas d'erreur manifeste, la société Pandora pourra se prévaloir des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous formats ou supports informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par la Société Organisatrice, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission.

Les Participants s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments de nature ou sous formats ou supports informatiques ou électroniques précités, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve.

Fait à Paris, le 22 mars 2016.